Studio de répétition du Service Jeunesse : Charte d'utilisation Centre Maurice Ravel

25 avenue Louis Breguet, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Tel: 01 34 58 11 37(studio) ou 01 34 58 12 29(Service Jeunesse) / Mail: studio@velizy-villacoublay.fr

Cette charte, spécifique à l'utilisation du studio de répétition, est un complément du règlement intérieur de la structure du Service Jeunesse.

Article 1 – Réservation et paiement de séances

La réservation s'effectue d'heure en heure (ex : 18h à 19h et non 18h30 à 19h30) et pour une <u>durée minimum de 1h</u>. 5 séances (de 1h, 2h, 3h...), réglées et effectuées de manière consécutive, ouvrent droit à une séance gratuite et non reportable de la même durée.

Ex : 5 séances de 1h = 1 séance de 1h gratuite.

Cette réservation doit s'effectuer auprès du régisseur (par téléphone, par mail ou au studio) ou auprès du secrétariat du Service Jeunesse (par téléphone, par mail ou sur place) aux heures d'ouverture des structures.

Paiement au studio : chèque* uniquement Paiement au Service Jeunesse : chèque* ou espèce (* à l'ordre du « Trésor Public »)

Si une seule séance réser-	Règlement possible jusqu'au
vée	jour de la séance
	Celles-ci devront être inté-
Si plusieurs séances réser-	gralement réglées le jour de
vées à l'avance	la première séance pour
	qu'elles soient effectivement
	réservées sur le planning
	Paiement systématique d'un
Créneau fixe d'une séance/	mois de répétition à l'avance,
semaine, bloquée pour le	et ce, maximum à la dernière
groupe toute l'année (pré-	séance du mois précédent.
inscription en juin)	

En cas d'annulation de séance, aucun remboursement ne sera possible, excepté en cas d'absence signalée <u>minimum 48h à l'avance</u>. Aucun report de(s) séance(s) ne sera possible.

Le studio doit être libéré dès la fin de la séance réservée (rangement du matériel inclus).

L'activité de répétition est réservée aux personnes inscrites. Les utilisateurs sont dans l'obligation de prévenir le régisseur de la présence de personnes extérieures au groupe (invité ou musicien ponctuel) pendant leur temps de répétition.

Article 2 – respect des lieux et du matériel

Le matériel est préparé par le régisseur à l'arrivée du groupe selon ses besoins. Tout changement dans la formation du groupe ou dans le matériel souhaité par ce dernier doit être signalé lors de la réservation de la séance.

Aucune modification technique ne doit être apportée au matériel sans la présence du régisseur.

Le régisseur est là pour vous conseiller, n'hésitez pas à faire appel à lui. Des temps de formation sur les aspects techniques de la répétition seront organisés tout au long de l'année.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes intérieures et extérieures doivent être impérativement fermées lors des temps de répétition. Le niveau sonore produit par les musiciens peut être à tout moment contrôlé par le régisseur qui met à disposition l'information et les protections auditives nécessaires à la prévention des risques auditifs.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ de chaque groupe.

Chaque utilisateur du studio doit immédiatement informer les animateurs en cas de panne, de problème ou de dégradation du matériel.

Article 3 – Sanction au titre de non-respect des consignes

En cas de non-respect des clauses ci-dessus, l'accès au studio des utilisateurs responsables pourra être refusé de manière temporaire voire définitive.

Article 4 – Evènements

Le Service Jeunesse se réserve le droit d'utiliser le studio de répétition et le matériel mis à disposition pour les évènements qu'il organise (concerts, ateliers...). Les dates de ces évènements seront communiquées à l'avance sur les tableaux d'affichage et sur www.velyjeunes.fr.

Pour toute correspondance:

M. le Mairie l Mairie l 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél.: 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 58 50 40 Courriel: relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

